

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 05/592 du 17/04/85
Portant attributions et organisation du
Ministère des Petites et Moyennes
Entreprises.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de
la Direction des Etudes et de la Planification au sein des
Ministères ;

Vu le décret n° 82/293 du 16 Avril 1982 portant attributions
et organisation de la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités
allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE:

TITRE I : DES COMPETENCES

ARTICLE 1ER. - Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises est
chargé de l'exécution de la Politique du Parti et de l'Etat en
matière de promotion et de développement des Petites et Moyennes
Entreprises.

.../...

A ce titre, il est chargé de proposer cette politique dans tous les secteurs d'activités économiques et sociales et notamment :

- de proposer toutes dispositions de nature à favoriser la création, le financement et le développement des Petites et Moyennes Entreprises tant du secteur public que privé ou mixte ;
- de proposer toutes mesures dérogatoires au droit commun, au bénéfice du secteur privé national ou du secteur d'Etat ;
- de promouvoir toute coopération entre les partenaires externes et les Petites et Moyennes Entreprises Nationales
- de créer tout organisme technique ou financier dont il exerce la tutelle en vue de l'exécution rationnelle de la Politique de promotion et de développement des Petites et Moyennes Entreprises définie par le Parti et l'Etat.
- d'assurer la formation des promoteurs, des cadres et des agents évoluant dans le domaine des Petites et Moyennes Entreprises en liaison avec les organismes de formation existants ou à créer ;
- de donner son avis préalable à la création de toute entreprise nouvelle ou à l'extension d'activités conformément au programme de développement économique et social ;
- de prêter son concours technique aux Petites et Moyennes Entreprises, notamment en matière d'étude de faisabilité, de Conseil sur le tas et de constitution de dossiers bancables ;
- de délivrer le label PME (Petites et Moyenne Entreprises) dans le cadre de la procédure d'agrément prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE III - DE L'ORGANISATION ET DES ATTRIBUTIONS :

ARTICLE 2.- Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises est placé sous l'autorité du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises

Il comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- le service Administratif et Financier ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- les Offices et Organismes sous tutelle.

.../...

CHAPITRE PREMIER - DU CABINET

ARTICLE 3.- Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est un organe de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il peut régler au nom du Ministre et sur délégation expresse, les questions Politiques, Administratives et Techniques relevant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises.

ARTICLE 4.- La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles définies par la réglementation en vigueur en la matière.

CHAPITRE II - DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

ARTICLE 5.- Le service administratif et financier est dirigé par un Chef de service nommé par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises.

Il est notamment chargé :

- de la gestion du personnel du Ministère ;
- de la gestion des Finances et du Matériel ;
- du suivi des dossiers administratifs auprès des autres Départements ;
- des problèmes généraux ;

ARTICLE 6.- Le Service Administratif et Financier comprend :

- Le Bureau Administratif et du Personnel ;
- Le Bureau Financier et du Matériel.

CHAPITRE III - DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

ARTICLE 7.- La Direction des Etudes et de la Planification est animée et dirigée par un Directeur nommé par décret du Premier Ministre pris en Conseil de Cabinet, sur proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises.

Elle est notamment chargée :

- de participer à la conception et à l'élaboration des plans et projets d'aménagements relevant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et d'en suivre l'exécution ;
- d'étudier et proposer toute mesure législative ou réglementaire dans ce secteur ;
- de procéder ou faire procéder à toutes les études ou enquêtes ayant trait à ce secteur ainsi qu'à la formation des cadres ;

.../...

- de veiller à l'établissement des données statistiques intéressant le Département et de les exploiter;
- d'assurer le Secrétariat de la Commission d'agrément chargée d'attribuer le label Petites et Moyennes Entreprises.

ARTICLE 8. - La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- le Service des Etudes
- le Service de la Planification
- le Secrétariat de la Commission d'agrément des Petites et Moyennes Entreprises.

CHAPITRE IV - DE LA DIRECTION DU CONTROLE ET DE L'ORIENTATION

ARTICLE 9. - La Direction du Contrôle et de l'Orientation est animée et dirigée par un Directeur nommé par décret du Premier Ministre, pris en Conseil de Cabinet, sur proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises.

Elle est chargée d'assister le Ministre dans l'exercice de ses attributions de tutelle des Offices et Organismes du Département à savoir :

- le contrôle de l'application des lois et règlements dans les Offices et Organismes sous tutelle ;
- l'approbation des budgets d'investissement et de fonctionnement des Offices et des Organismes sous tutelle et le contrôle de leur exécution ;
- l'approbation des bilans et des différents documents et travaux de synthèse ;
- le contrôle de leurs activités ;
- l'affectation des bénéfices ;
- l'autorisation des investissements imprévus selon les limites fixées par le statuts ;
- le contrôle de la politique du personnel ;
- la modification des statuts ;
- la passation des marchés conformément aux textes en vigueur ;
- le Secrétariat du Conseil Consultatif national des Petites et Moyennes Entreprises.

ARTICLE 10. - La Direction de contrôle et de l'Orientation comprend :

- le Service Economique et Financier ;
- le Service Juridique et Administratif ;
- le Secrétariat du Conseil Consultatif national des Petites et Moyennes Entreprises.

.../...

TITRE III- DES OFFICES ET ORGANISMES SOUS TUTELLE

ARTICLE 11.- Les Offices et Organismes placés sous la tutelle du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises sont régis par les textes qui leur sont propres.

TITRE IV- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12.- Des arrêtés du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises fixent les attributions et l'organisation des Services

ARTICLE 13.- Les Services sont dirigés par des Chefs de service nommés par arrêté du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises.

ARTICLE 14.- Les Membres du Cabinet, les Directeurs, Chefs de Service et Chefs de Bureau perçoivent les indemnité prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 16.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 17 AVRIL 1965

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises.

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget.

Alphonse SOUCLATY POATY.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale.

Itini OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Bernard COMBO MATSIONA.-